

# CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

Séance du vendredi 20 mars 2026

Rapporteur : Marie-José Boléa

## QUESTION N°2 : Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Considérant que chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc, fermé, dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :



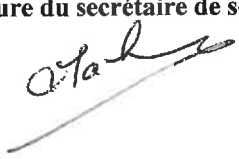
- nombre de bulletins :
- bulletins blancs ou nuls :
- suffrages exprimés :

- majorité absolue :

Ont obtenu :

- M. **DAUDRAY** : **13**.. voix
- M. **MAQUET** : **2**.. voix

M. **DAUDRAY**..... ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

<p>Signature du maire</p>  	<p>Signature du secrétaire de séance</p> 	<p>Date de mise en ligne</p> <p>23/03/2026</p>
---	--	--

# CONSEIL MUNICIPAL

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD  
76400 (SEINE MARITIME)

## Séance du vendredi 20 mars 2026

### Conseillers Municipaux :

En exercice :	19
Présents :	19
Excusés :	0
Absents :	0
Votants :	19

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur Bernard HOGUET, Maire sortant.

### ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-José BOLEA, Marie-Lise DEGREMONT, Sandrine LEQUEUX  
Nathalie LETELLIER, Catherine LEVARAY, Bernadette MALANDAIN, Audrey  
PITTE, Patricia PRADIGNAC, Marie-Pierre PRIEUR,  
Messieurs Victor BALIER, François DAUDRUY, Antoine DUMARQUEZ,  
Sébastien DUPREY, Aloïse HOCH, Samuel LEMESLE, Claude MAGUET, Ludovic  
MAILLARD, Louis VASSEUR, Ludovic VERDIERE *Conseillers municipaux*

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire générale de mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T., il a été procédé immédiatement à l'élection d'un *secrétaire de séance* pris au sein du Conseil ; *Madame Bernadette MALANDAIN* a été désignée pour remplir ces fonctions.